

COMPTE RENDU**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Jean-Pierre MAZEREEL, Hubert CROZAT, Patricia GIANNETTA, Pierre-François SOUCHON, Nicolas VIGOUR, Jean-François TROITZKY, Michel TROYON, Frédérique PREVOST, Claire BENARD, Pascale LAHAYE.

Pouvoirs

Odile DHUY pouvoir à Martine RHONE

Brigitte DUPONT pouvoir à Jean-Pierre MAZEREEL

Absents

Didier DELAVELLE

Jean-Luc LHERITIER

En préambule, le conseil approuve la demande de Monsieur le Maire de rajouter une délibération.

I- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL (séance du 2 juillet 2019)

La mention suivante a été rajoutée dans la rédaction du PV :

« Nomination d'un nouveau membre au CCAS

Monsieur Laurent DEGODET précise à l'assemblée que Madame NOMINE Micheline ayant démissionné du fait de son déménagement, elle est remplacée par Madame Bernadette SIRAUT. »

Le compte rendu du 2 juillet 2019 est approuvé par 14 voix et 3 abstentions.

II- Présentation du projet de recyclage par le groupe des jeunes aumôniers du collège

Quatre collégiens sont venus faire part au Conseil de leur projet de récupération de mégots à l'aide d'un astucieux assemblage de boîtes équipées de réceptacle qui seront installées à des endroits stratégiques comme les écoles, le lac, les abords du skate park.

Il leur a été indiqué de poursuivre leur démarche en se rapprochant d'associations qui les collectent pour des filières de recyclage, spécialisées dans l'extraction du plastique et la fabrication d'objets de la vie courante.

Ces jeunes gens réfléchissent également à la mise en place d'un système de récupération des bouchons plastiques et de lièges, ainsi que des sapins de Noël.

L'assemblée leur précise qu'il existe déjà un point de collecte au collège concernant les bouchons plastiques et qu'un habitant du village se charge de la collecte des bouchons de liège. Il serait donc judicieux qu'ils mettent à profit leur bonne volonté pour faire connaître et développer ces deux collectes aux habitants de la commune. Pour les sapins de Noël, Monsieur le Maire les incite à se rapprocher des services techniques afin d'envisager leur broyage et leur compostage si cela est possible.

III- DELIBERATIONS

➤ DEL 092019 40 – Choix des entreprises intervenant pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché se décompose en plusieurs lots :

- Lot 1 Démolition, cloisons, plafond et menuiseries intérieures
- Lot 2 Revêtement de sols peintures :
- Lot 3 Electricité
- Lot 4 CVC chauffage.

Critères de jugement : 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

La commission MAPA a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 : LES ATELIERS DE REIMS : pour 105 940.72 € HT
- ✓ Lot 2 : LAGARDE ET MEREGNANI : pour 64 290.23 € HT
- ✓ Lot 3 : EIFFAGE ENERGIE : 7 163.84 € HT
- ✓ Lot 4 : GAYET : pour 46 586.23 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de la Commission MAPA et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Le Conseil municipal par 17 voix pour,

DECIDE de retenir les 4 entreprises citées ci-dessus pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire pour un montant global de 223 981.02 € HT soit 268 777.22 € TTC, sans variante.

Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement se feront sur deux ans pendant les congés scolaires. Les travaux d'isolation et de rénovation thermique se feront sur une année.

➤ DEL092019 41 – Désignation du maître d'œuvre pour la construction de cellules commerciales

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion de la commission élargie aux membres du conseil du 3 septembre dernier, une analyse a été réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (ASCISTE), afin de déterminer la meilleure proposition parmi les trois candidats ayant répondu ATELIER NORD SUD (Paris), ATELIER LYKKEN (Boult Sur Suippes), et P+S (Reims).

Le candidat ayant obtenu le meilleur score est le cabinet P+S à Reims pour un montant de 110 000 € HT.

Considérant le souhait de la commune de construire un pôle commercial à l'entrée de village,
Considérant le coût estimé des travaux à 1 100 000,00 € H.T.

Considérant la nécessité de désigner une maîtrise d'œuvre assurant les missions telles que définies par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 avril 2019 relatif à la procédure de dévolution du marché de Maîtrise d'œuvre, lancée en Procédure adaptée restreinte en application des dispositions de l'article R2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la désignation de 3 groupements de Maîtrise d'œuvre admis à présenter une offre (Atelier NORD-SUD / LYKKEN Architectes / P+S architecture),

Vu le rapport d'analyse des 3 offres et les conclusions des auditions/négociations opérées avec les 3 architectes mandataires des groupements candidats conformément aux dispositions du règlement de consultation,

Après en avoir délibéré **par 17 voix pour, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction des cellules commerciales au groupement **P+S Architectures / INGEBA / Eric de Marne / BETELEC** pour un montant total de **110 000,00 € H.T** (Tranche ferme : 85 250,00 € HT / Tranche Optionnelle n°1 : 7 425 € HT / Tranche Optionnelle n°2 : 7 425 € HT / Tranche Optionnelle n°3 : 7 425 € HT / Tranche Optionnelle n°4 : 2 425 € HT)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à verser la prime de 3 000,00 € H.T. à chacun des deux groupements de maîtrise d'œuvre non retenus.
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer le permis de construire et les autorisations administratives idoines.

➤ **DEL 092019 42 – Désignation du maître d'œuvre pour la construction d'un pôle périscolaire**

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion de la commission du 9 septembre dernier, une analyse a été réalisée par l'Assistant à Maîtrise Ouvrage AGENCIA, afin de déterminer la meilleure proposition parmi les trois candidats :

- *GOUDENEGE ARCHITECTES (Paris),*
- *ARCHITECT(S) (Paris),*
- *GRZESZCZAK (Châlons).*

Le candidat ayant obtenu le meilleur score est le cabinet ARCHITECTE(S) pour un montant de 137 935.19 € HT.

Considérant le souhait de la commune de construire une pole périscolaire,

Considérant le coût estimé des travaux à 1.55 M € H.T.

Considérant la nécessité de désigner une maîtrise d'œuvre assurant les missions telles que définies par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 avril 2019 relatif à la procédure de dévolution du marché de Maîtrise d'œuvre, lancée en Procédure adaptée restreinte en application des dispositions de l'article R2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la désignation de 3 groupements de Maîtrise d'œuvre admis à présenter une offre,

Vu le rapport d'analyse des 3 offres et les conclusions des auditions/négociations opérées avec les 3 architectes mandataires des groupements candidats conformément aux dispositions du règlement de consultation,

Après en avoir délibéré **par 17 voix pour, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'un pôle périscolaire au groupement **ARCHITECTE (S) / RED / PHOSPORIS / VEM/ ACOUSTIBEL** pour un montant total de **137 935,19 € H.T**

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à verser la prime de 2 500 € H.T. à chacun des deux groupements de maîtrise d'œuvre non retenus.
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer le permis de construire et les autorisations administratives idoines.

➤ **DEL092019 43 – DM 1 : ouverture de crédit en fonctionnement**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour,

DECIDE :

D'apporter au budget de la commune les modifications suivantes :

| Sens | Section | Chap. | Art. | Objet | Montant |
|------|---------|-------|--------|---|------------|
| R | F | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | + 4 000 € |
| R | F | 74 | 744 | FCTVA | + 2 000 € |
| R | F | 75 | 752 | Revenus des immeubles | + 5 000 € |
| D | F | 65 | 657361 | Subvention CDE | + 10 000 € |
| D | F | 65 | 6574 | Subventions associations | + 1 000 € |

➤ **DEL092019 44 – DM 2 : Transfert de crédit en investissement**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour,

DECIDE :

D'apporter au budget de la commune les modifications suivantes :

| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant |
|------|---------|-------|------|-----|-------------------------|------------|
| D | I | 21 | 2111 | 188 | Acquisition de terrains | -200 000 € |
| | | | | | | |
| D | I | 23 | 2313 | 216 | Complexe sportif | +70 000 € |
| D | I | 23 | 2313 | 196 | Voirie (constructions) | + 50 000 € |
| D | I | 23 | 2315 | 153 | Mairie (Installations) | + 80 000 € |

➤ **DEL092019 45 – Autorisation donnée au personnel pour se faire rembourser les frais de déplacement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 15.25 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50€ | 0.29 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **17 voix pour**,
DECIDE

- **d'ADOPTER** la mise en place du remboursement kilométrique pour le personnel communal.

- **DEL092019 46 – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'utilisation des locaux communaux par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Naturel)**

Monsieur Laurent DEGODET explique que dans un proche avenir, l'ADMR ne disposera plus de locaux pour son personnel et pour recevoir les personnes lors de leur demande d'aide du fait de la réquisition de ses locaux actuels par le Grand Reims.

La commune de Gueux se propose donc de mettre à leur disposition moyennant loyer un bureau et deux pièces de rangement dans les locaux du bâtiment des Associations au 6 rue de l'Eglise. Il convient donc de procéder à la signature d'une convention permettant d'en définir les modalités d'utilisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la délibération,

Le Conseil municipal DECIDE par 16voix pour et 1voix contre,

D'ADOPTER la convention de mise à disposition d'un local comprenant un bureau (17 m²) et deux salles de rangement (23 m²). Les trois pièces étant situées au rez-de-chaussée du bâtiment communal au 6 rue de l'Eglise.

D'AUTORISER Le Maire à signer ladite convention.

- **DEL092019 47 – Autorisation donnée au Maire pour signer la promesse de bail commercial avec la future supérette.**

Monsieur le Maire présente le projet de promesse de bail au conseil.

Monsieur Hubert CROZAT ne prend pas part au vote.

Vu les dispositions de l'article L145-1 et suivants du code du commerce,

Considérant la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises dite loi PINEL,

Vu la proposition de promesse de bail commercial rédigée par l'Office Notarial de Gueux concernant un bâtiment à construire sur la parcelle ZN304,

Considérant les conditions essentielles à respecter pour les 2 parties avant la signature du bail à venir,

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil municipal DECIDE par 16 voix pour,

D'ADOPTER le projet de promesse de bail commercial rédigé par l'Office Notarial de Gueux, joint à la délibération,

D'AUTORISER Le Maire à signer ladite promesse de bail commercial.

➤ **DEL092019 48 – Approbation du rapport de gestion 2019 du CA de la société SPL-Xdemat**

Par délibération du 23 février 2019, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

➤ **Projet de délibération : fixation du taux de promotion pour avancement de grade.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. (Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE | TAUX (en %) |
|------------------------|--|------------------------|
| Catégorie C1 | Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Catégorie C2 | Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de délibération sera transmis au Comité Technique du CDG 51 pour sa séance de novembre 2019.

➤ **Indemnisation des exploitants des terrains réquisitionnés pour la construction du nouveau terrain de football**

Il est décidé de verser une indemnité de 1 €/m² de terres aux agriculteurs exploitants.

IV – QUESTIONS DIVERSES

• **Retour sur la réunion riverains du 5 septembre**

Une réunion pour aborder les problèmes de circulation des riverains des rues de la Moufle, de l'Eglise, de la petite Montagne et des Dames de France a eu lieu en présence des élus de la collectivité et des gendarmes.

Afin de réduire la vitesse des véhicules, problème majeur évoqué, seront installés deux coussins berlinois seront installés rue de la Moufle et un STOP en bas de la rue de la Petite Montagne.

Une réunion similaire aura lieu le 12 septembre pour les riverains du lotissement Vert.

• **Travaux de remise en état des enrobés ateliers municipaux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a lancé une consultation pour la remise en état des enrobés et des réseaux électriques au niveau des ateliers municipaux. Trois entreprises ont répondu. Les travaux seront confiés à l'entreprise RAMERY mieux-disante pour un montant de 31 000 € HT.

• **Urbanisme**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a été consulté pour donner un avis sur le Plu de Thillois et de Vrigny. Il propose aux conseillers intéressés de se joindre à lui.

• **Rentrée scolaire**

Martine RHONE informe l'assemblée des nouveaux effectifs pour les écoles : une 4eme classe a été ouverte en maternelle qui compte désormais 94 enfants. Peu de changements en élémentaire avec 160 enfants. Un nouveau directeur a été recruté en juin pour la Caisse des Ecoles.

• **Planning d'occupation du complexe sportif et de la salle multi activités**

Monsieur MAZEREEL présente à l'assemblée les nouveaux plannings pour la rentrée 2019/2020 qui témoignage d'une occupation optimum du site : en journée par les scolaires (école élémentaire et collège). Le soir et le week-end pour les associations.

- **Manifestation du 15 septembre 2019 au Circuit de Gueux**

Les Amis du Circuit de Gueux organisent le premier « **REIMS-GUEUX Légende** » sur les Terres du Circuit, ainsi qu'un **Hommage au coureur automobile François CEVERT**.

- **Journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019**

Ce sera l'occasion de l'inauguration du Pavillon Lambert dimanche 22 septembre à 11 sur les Terres du Circuit en présence du Maire et des élus de la commune, des amis du Circuit, de représentant de la Mission Bern, du club des mécènes, de la Direction Régionale s des Affaires Culturelles et de la Fondation du patrimoine.

Sera également inauguré un parcours historique composé de 17 panneaux, illustrés d'une iconographie variée et répartis tout au long d'un circuit de 5km empruntant rues et sentes, qui permettra aux visiteurs de découvrir la riche histoire des lieux emblématiques de la commune, des lacs aux lavoirs, des fermes aux activités agricoles, des commerces à la vie quotidienne, pour un voyage dans le passé. Un dépliant sera bientôt disponible en mairie pour suivre le parcours. Il est déjà téléchargeable sur le site de la commune : <http://www.gueux.fr/agenda/>.

- **Procédure de révision du PLU de Gueux**

La première permanence du commissaire enquêteur a eu lieu le 26 aout 2019. Les prochaines auront lieu les samedi 21 septembre 2019 (9 h-12h) et le mercredi 25 septembre 2019 (16h-19h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Séance du 10 septembre 2019

| N° délibération | Thème | Objet de la délibération |
|-----------------|--------------------|---|
| 40/2019 | COMMANDE PUBLIQUE | ENTREPRISES TRAVAUX RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE |
| 41/2019 | COMMANDE PUBLIQUE | MOE POLE COMMERCIAL |
| 42/2019 | COMMANDE PUBLIQUE | MOE POLE PERISCOLAIRE |
| 43/2019 | FINANCES | DM 1 FONCTIONNEMENT |
| 44/2019 | FINANCES | DM 2 INVESTISSEMENT |
| 45/2019 | PERSONNEL COMMUNAL | Autorisation pour remboursement frais déplacement |
| 46/2019 | LOCATION | Autorisation convention avec ADMR |
| 47/2019 | LOCATION / BAIL | Autorisation signature bail commercial |
| 48/2019 | SPL | Approbation rapport 2019 du CA |